



*Moselle*

## **ARRETE MUNICIPAL**

*N° Archives : 23.047*

**ARRETE MUNICIPAL n°407/2023 – MM - en date du 30 octobre 2023, portant réglementation du sens de circulation, rue du Château d'Eau, Quartier Carrière, dans la commune de Saint-Avold.**

\* \* \*

### **Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la sécurité des élèves, rue du Château d'Eau, Quartier Carrière ;**

**CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au sens de la circulation, rue du Château d'Eau, Quartier Carrière afin de sécuriser les abords de l'école ;**

### **- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – À compter de la publication du présent arrêté, la circulation rue du Château d'Eau sera réduite à sens unique dans le sens de la descente au niveau de l'école primaire de la Carrière.**

**ARTICLE 2 – En raison des modifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes seront appliquées :**

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue du Château d'Eau sur la voie montante, dans sa partie à partir de l'immeuble d'habitation du n° 6 rue du Château d'Eau et l'îlot à proximité de l'immeuble n° 14 rue du Château d'Eau ;
- les accès des 2 immeubles d'habitation sis du n° 6 au n° 10 rue du Château d'Eau et rue Maurice Barrès seront maintenus pour les riverains ;
- l'accès du bâtiment n° 4 Château d'Eau se fera par le haut en respectant le nouveau sens de circulation ;

.../...

- les véhicules emprunteront la rue de la Carrière, devant le centre commercial puis la rue du Château d'Eau pour regagner l'école.

**ARTICLE 3** – En vue de l'application des articles 1 et 2, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes les signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- des panneaux C12 (circulation à sens unique),
- des panneaux B1 (sens interdit),
- des panneaux B2a (interdiction de tourner à gauche),
- des panneaux B2b (interdiction de tourner à droite).

**ARTICLE 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 30 octobre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué, *ad*



U. YILDIRIM